



PLAUDREN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du mardi 2 novembre 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-huit octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme le maire retire le point suivant de l'ordre du jour : Demande avis des domaines concernant le projet de cession de de deux parties de chemins communaux - LE VIEUX PRÉ

Présents (12) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme ROCHER Gwladys, Mme EVENO Joëlle, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LORIC Stéphane, M. LE MIGNON Hervé, Mme LOUIS Lydia, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise

Absents excusés (6) : Mme GEORGES Régine (ayant donnée pouvoir à Mme DREANO Françoise), M. FERIR Michaël (ayant donné pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme LORIC Martine, Mme DANIEL Cécile, M. BURBAN Thierry, M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie

Présents : 12

Votants : 14

Délibération n°2021/11/02-001 – Constitution d'une commission culture et désignation des membres

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Madame le Maire explique que L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, à chaque séance, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Le maire est président de droit de toutes les commissions et peut donner délégation aux vice-présidents.

Ces vice-présidents sont élus par la commission lors de sa première réunion.

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission culture.

La désignation des membres des commissions doit se faire à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les membres suivants pour la commission culture

Présidente : Nathalie LE LUHERNE

Membres :

- Mme Aurélie GILLET
- M. Jean-Marc DENIS
- Mme Gwladys ROCHER

Délibération n°2021/11/02-002 – Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste d'attaché principal

Rapporteur : Mme Le Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2021 pour la création d'un poste d'attaché à temps complet ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2021 pour la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet ;

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'attaché à temps complet ;

CONSIDERANT le besoin de supprimer un poste d'attaché principal à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **CREER** le poste d'attaché à temps complet à compter du 8 novembre 2021
- **SUPPRIMER** le poste d'attaché principal à temps complet à compter du 8 novembre 2021
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présenté en annexe
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier

Délibération n°2021/11/02-003 – Décision modificative n°4 – budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/02/16-003 relative à l'approbation du budget primitif 2021 de la commune ;

Sur le budget principal de 2019, le titre n°2230 concernant une subvention d'investissement pour les jeux de l'ALSH a été imputé au compte 1318 au lieu du compte 1328. Il convient de régulariser cette erreur en émettant un mandat au compte 1318 afin d'annuler le titre n°2230. Pour ce faire, nous devons inscrire la somme de 4 008 € au compte 1318 car les crédits sont actuellement à 0 €.

Concernant le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), il convient d'ajouter des crédits au compte 6218 (12 000 €) et 6411 (18 000 €) afin de pouvoir payer les agents jusqu'à la fin de l'année (novembre et décembre 2021).

De plus, nous devons provisionner le compte 6817 (pour un montant de 130 €) pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Les amortissements de 2019 et 2020 n'ont pas été réalisés, nous devons donc les régulariser. Nous avons actuellement 30 000 € d'inscrit au budget pour ce compte (6811) et nous avons actuellement un total de 82 329.21 € à enregistrer (concernant les années 2019, 2020 et 2021). Pour ce faire, nous augmentons les crédits au compte 6811 (dotations aux amortissements) de 52 329.21 € ainsi que le chapitre 040 (opérations d'ordres de transfert entre sections) qui est en lien et nous diminuons les crédits de 52 329.21 € au compte 023 (virement à la section d'investissement) ainsi que le compte 021 (virement de la section de fonctionnement).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°4
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-004 – Convention PAYFIP

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-005 – CAF – Validation de la convention territoriale globale 2021/2024

Rapporteur : Mme Le Maire

La CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Vu la délibération n°210923_DEL49 relative à la validation de la convention territoriale globale du conseil communautaire de GMVA du 23 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention territoriale globale avec les CAF et les communes membres, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-006 – Convention ENGIE portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution

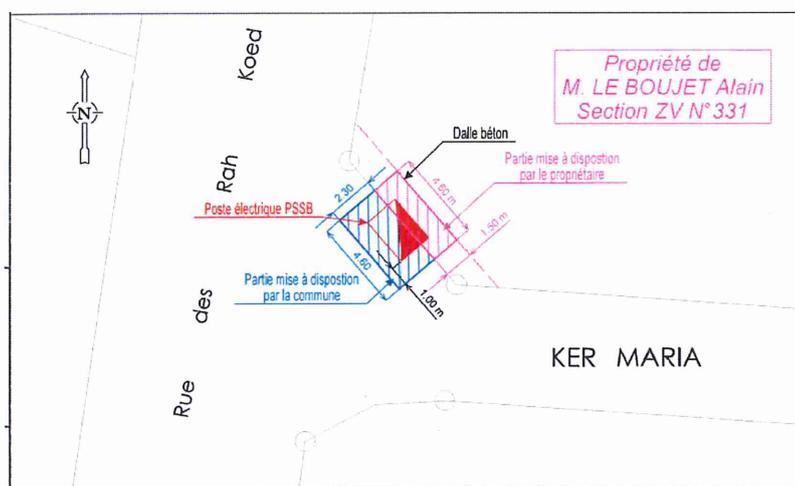
Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu la demande de convention effectuée par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan va procéder à la construction d'un poste de transformation en cabine en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition (à titre gracieux) du Syndicat pour la durée d'existence de ladite cabine une fraction de la voie communale au lieu-dit KER MARIA d'une surface de 4m60 * 2m30 soit 10 m²58.

Il est précisé que la commune de PLAUDREN retrouvera la jouissance de cette fraction de parcelle dès lors que la cabine de transformation aura été supprimée si son existence ne s'avère plus nécessaire à la distribution publique.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-007 – Convention de servitude ENEDIS

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu la demande de convention effectuée par ENEDIS ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux seront effectués pour la pose d'un coffret REMBT 450 pour le raccordement de la maison pluridisciplinaire de santé. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil

municipal de signer une convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AA section n°0020 au lieu-dit DE KERAMBOURG.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-008 – Convention de partenariat actions culturelles Déclic Tribu et expression libre avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Rapporteur : Mme Le Maire

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est compétent pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre de son programme culturel Déclic 2021-2022, il est proposé à la commune de PLAUDREN d'accueillir des rendez-vous culturels tous publics et scolaires à la médiathèque et/ou hors les murs.

Il est donc proposé de signer la convention de partenariat entre la commune de PLAUDREN et Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour les actions culturelles scolaires et tout public dans le cadre de la programmation 2021-2022 Déclic Tribu (animations tous publics) et Expression libre (projets scolaires autour de la rencontre d'un auteur et/ou illustrateur jeunesse).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/11/02-009 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'une partie d'un chemin communal situé à BOTFAUX

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. et Mme FOURCOT souhaitent acquérir une partie, d'environ 400 m² du chemin communal menant à leur parcelle YE 94 située à BOTFAUX.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

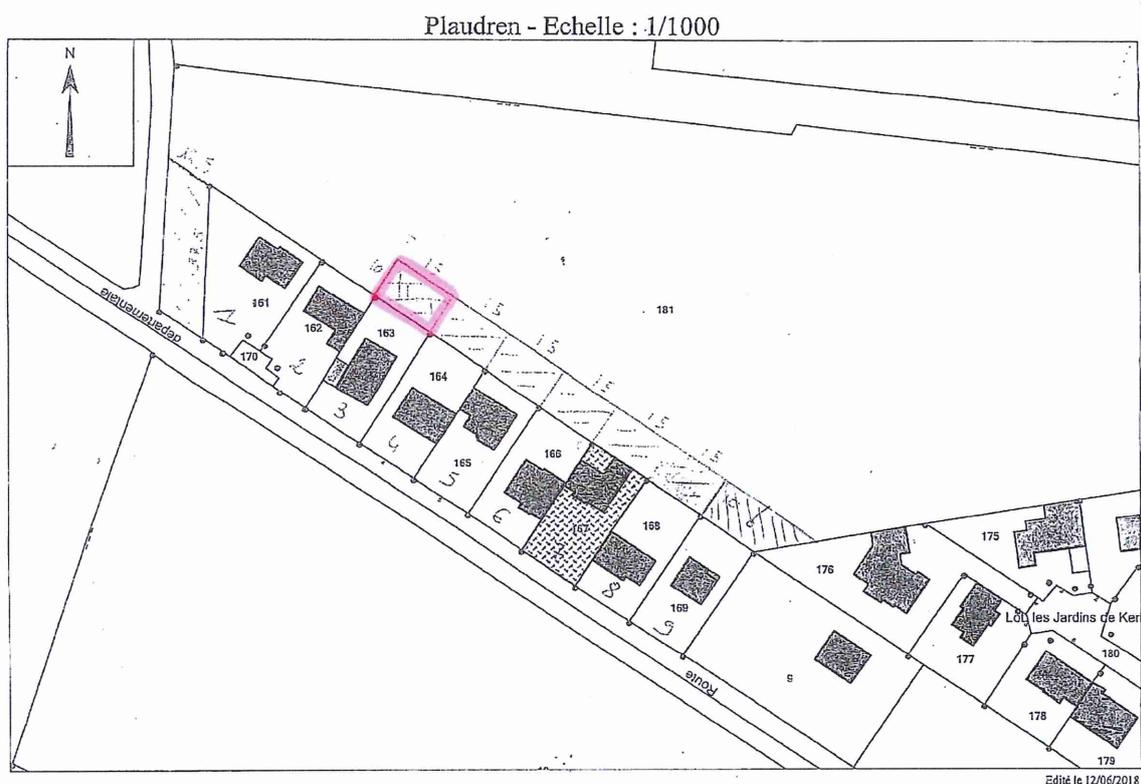
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant le projet de cession de chemin communal à BOTFAUX
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-010 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 163

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. MICHOT et Mme NOUVEL, propriétaire de la parcelle ZE 163 situé au 3 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

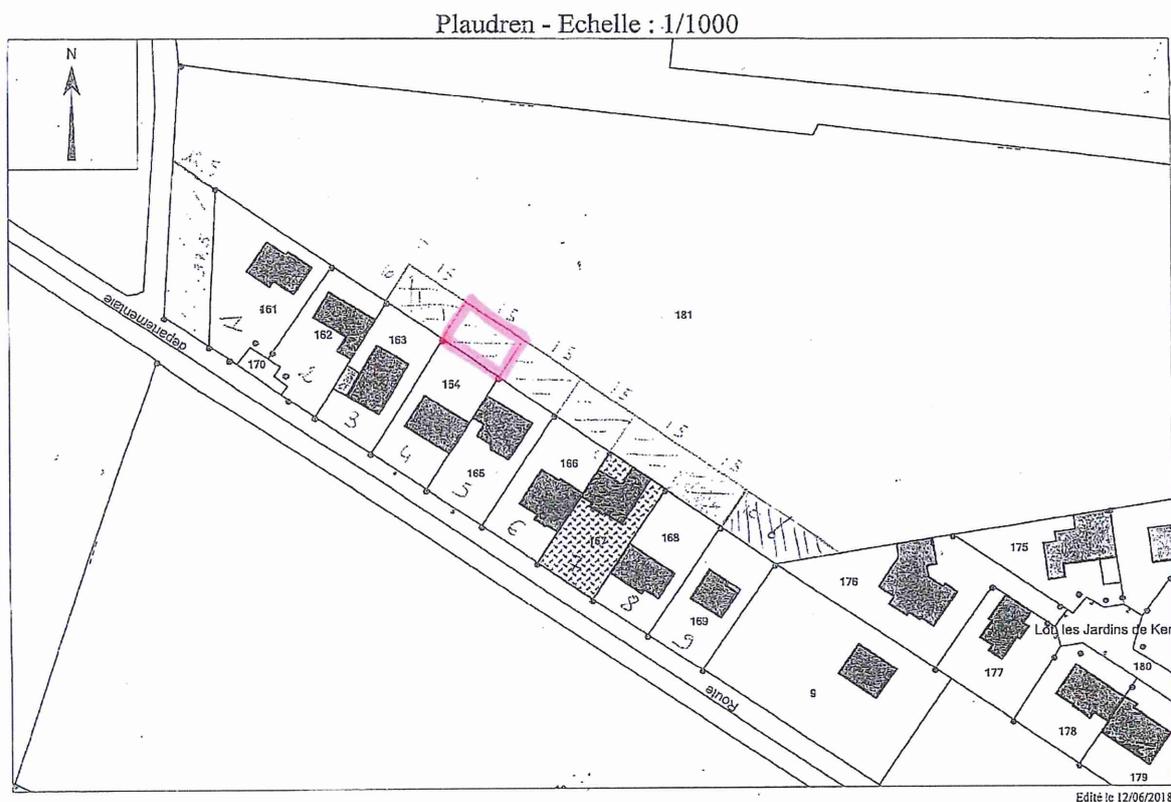
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-011 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 164

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. TRAVEL et Mme PRENOT, propriétaire de la parcelle ZE 164 situé au 4 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

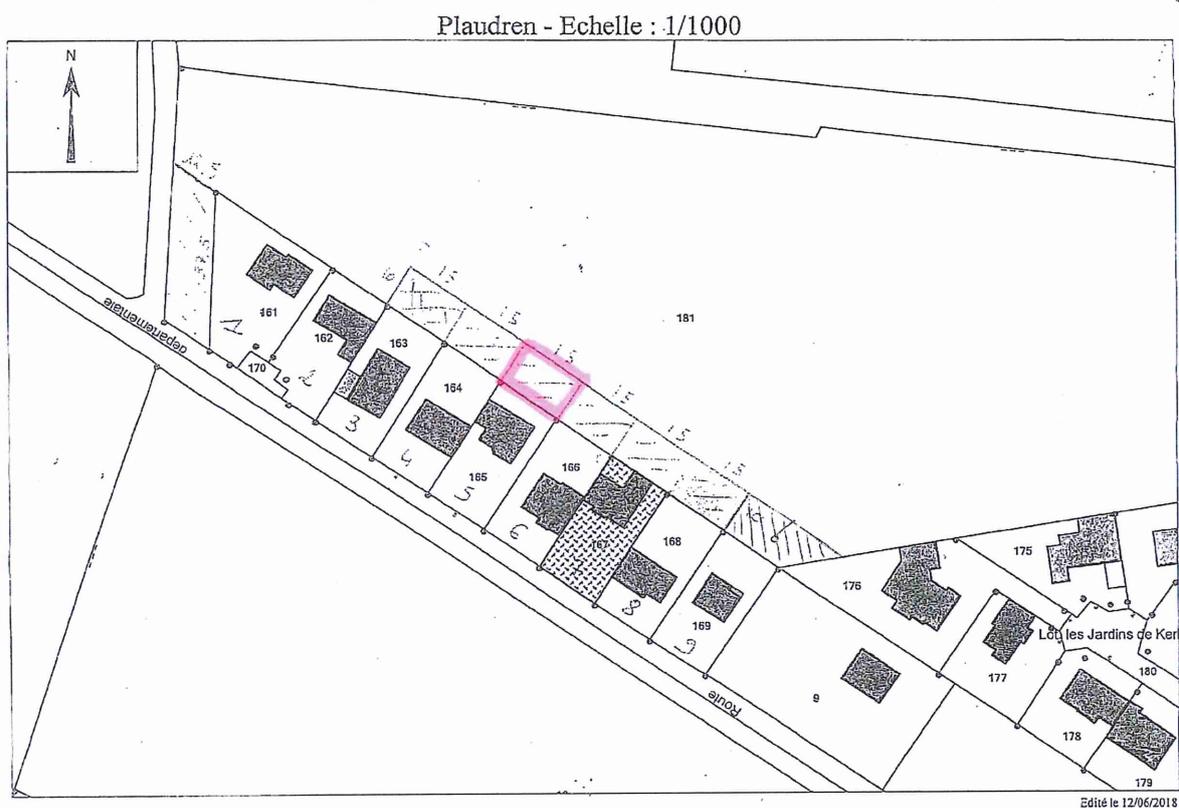
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-012 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 165

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. GUEGANO et Mme JULOU, propriétaire de la parcelle ZE 165 situé au 5 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

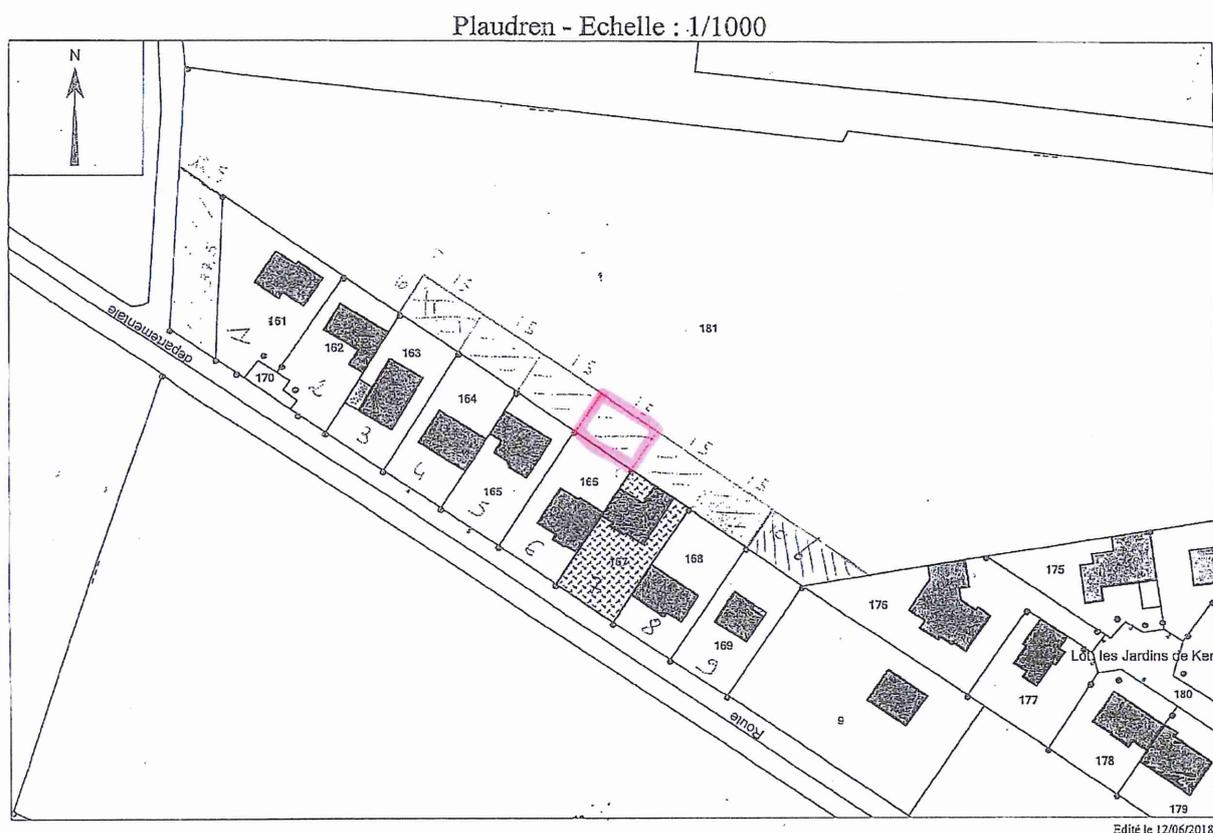
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-013 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 166

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. et Mme BALERZY, propriétaire de la parcelle ZE 166 situé lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

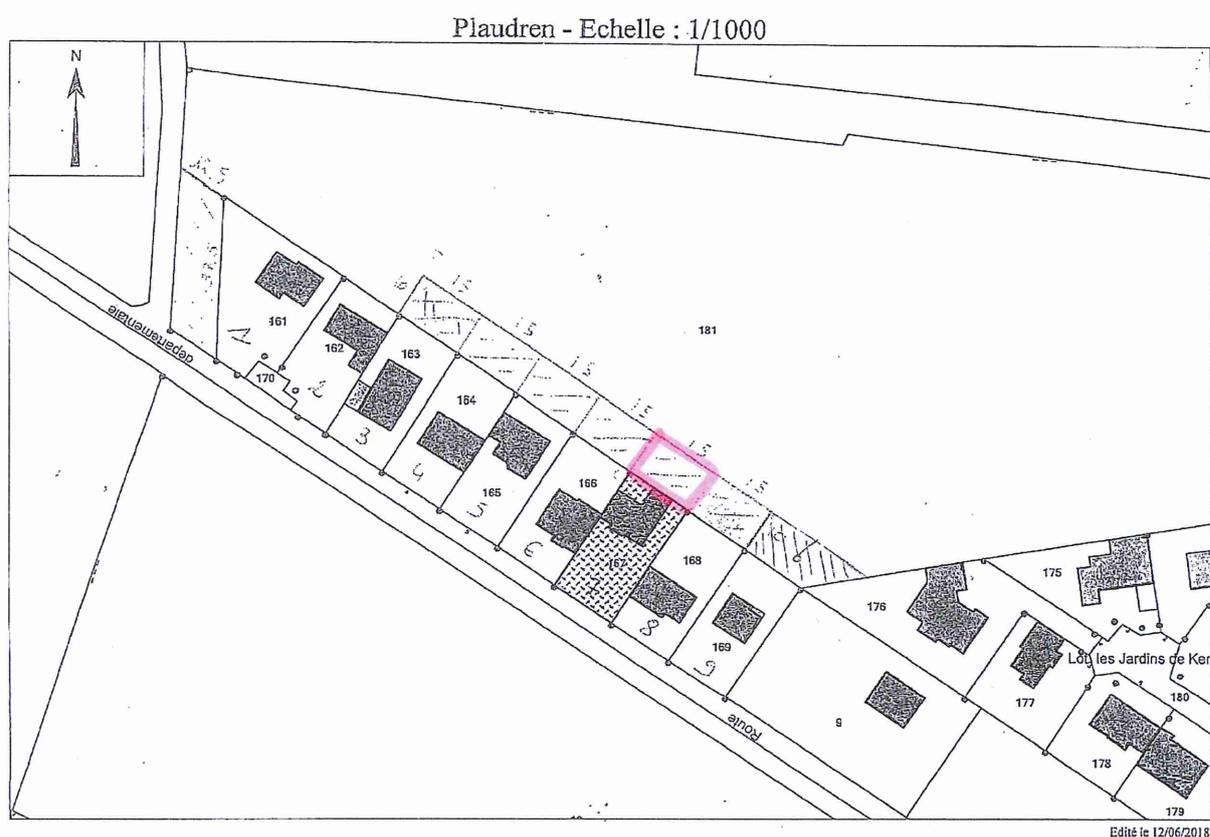
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-014 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 167

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. et Mme MONTOLIN, propriétaire de la parcelle ZE 167 situé 7 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

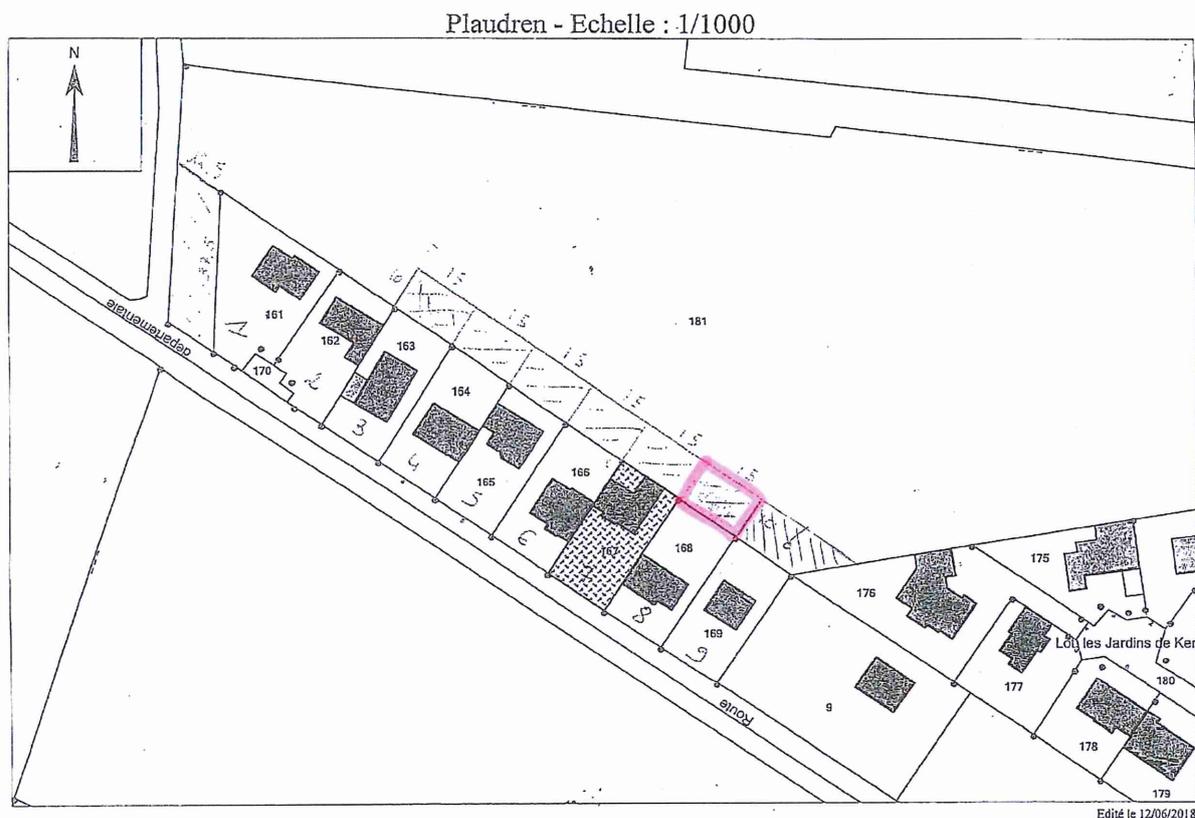
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-015 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 168

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

M. et Mme PAUL JACQUES, propriétaire de la parcelle ZE 168 situé 8 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle de 150 m² en limite de leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

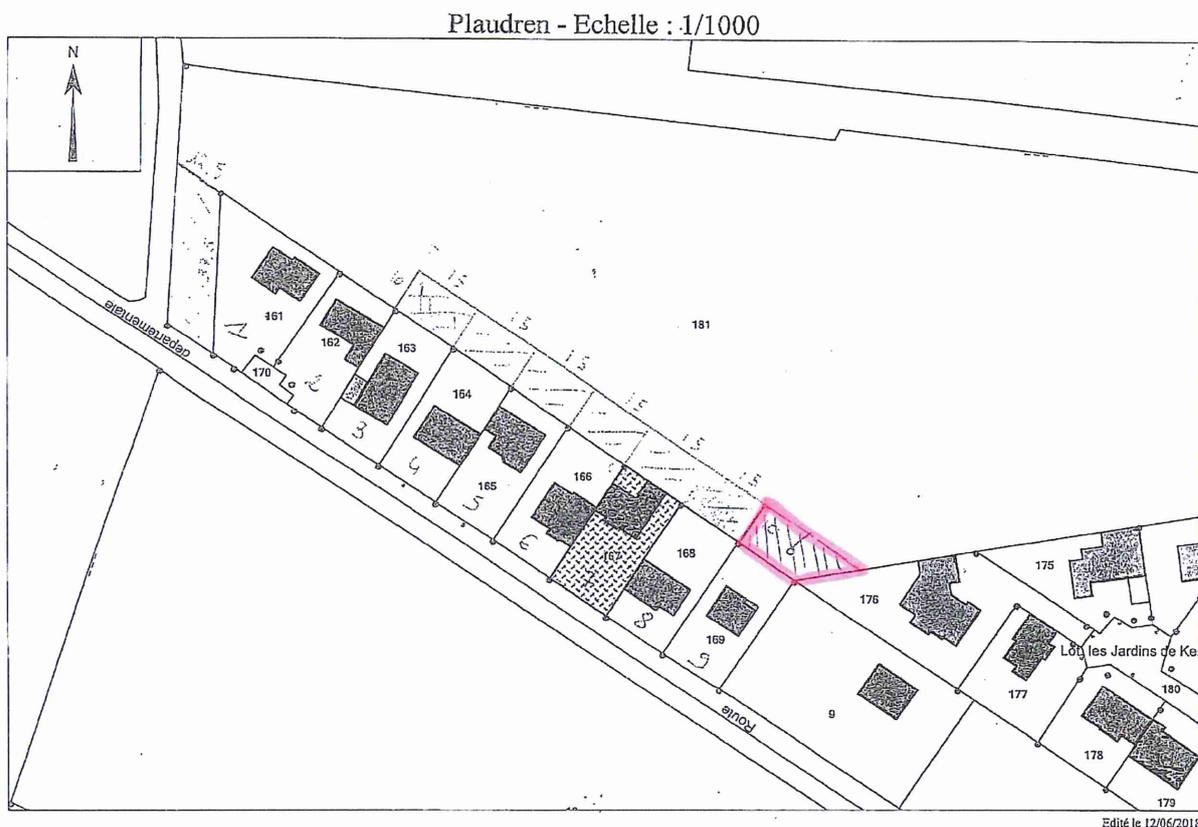
- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-016 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager en limite de propriété de la parcelle ZE 169

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Mme RENAUD, propriétaire de la parcelle ZE 169 situé au lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle d'environ 150 m² en limite de sa propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-017 – Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/11/02-018 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 portant « transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du jeudi 21 octobre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le RIFSEEP comme suit :

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et une possibilité de versement aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent.

La détermination des groupes de fonctions et de la part fonctions :

- Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du nouveau dispositif indemnitaire. Il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel l'agent évolue. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond annuel de primes
- La part fonction est fixée au regard du niveau des fonctions exercées par l'agent, de sa fiche de poste et de l'organigramme. Trois critères professionnels sont pris en compte dans la détermination des groupes de fonctions et de la modulation de la part IFSE au sein de chacun des groupes de fonctions :

1°) L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception

2°) La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3°) Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Cadre d'emplois/Toutes filières confondues	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions	Montant plancher IFSE	Montant plafond IFSE	Montant annuel CIA (15% de l'IFSE plancher)
CATEGORIE A ayant des fonctions assimilées : GROUPE 1	Fonctions de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques, interface agents/élus, management stratégique, encadrement de plusieurs niveaux d'agents	6 000 €	9 000 €	900 €
		Technicité	Expertise RH - Finances - Marchés public ...			
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles / Poste sensible et exposé Déplacements sur le territoire			
CATEGORIE B ou C ayant des fonctions assimilées : GROUPE 2	Fonctions de responsable de service	Responsabilité	Gestionnaire du service, encadrement des agents	3 500 €	7 000 €	525 €
		Technicité	Expertise enfance, service technique...			
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles Déplacements sur le territoire			
CATEGORIE B ou C : GROUPE 3	Fonctions avec responsabilités particulières	Responsabilité	Rôle d'interlocuteur privilégié dans un domaine nécessitant une expertise et/ou technique spécifique	1 800 €	4 500 €	270 €
		Technicité	Utilisation matériels spécifiques, gestion de dossiers			
		Contraintes particulières	Travail en autonomie, adaptation aux contraintes			
CATEGORIE C : GROUPE 4	Fonctions d'exécution, agent technique et de service	Responsabilité	Pas d'encadrement, missions opérationnelles	1 200 €	3 500 €	180 €
		Technicité	Connaissance du métier			
		Contraintes particulières	Contraintes liées à la spécificité du poste			

Modalité du maintien ou non de l'IFSE :

L'indemnité étant en lien direct avec la fonction occupée par l'agent, elle sera modulée comme suit :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Diminution de 1/30 ^{ème} par jour d'absence à partir du 4 ^{ème} jour d'absence A la reprise, augmentation de 1 sur 30 par jour de présence
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de travail Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Sanctions disciplinaires Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire

Part liée aux résultats (CIA) :

Le CIA est versé annuellement (N+1) en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir. Il sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

L'attribution de la part résultat est déterminée en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation annuelle des agents basées sur les éléments suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et les élus,
- Capacités d'encadrement et exercice des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant)
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant »	75 % à 100 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « satisfaisant »	50 % à 75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis »	25 % à 50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères n'est pas acquis	0 % à 25 %

Cumuls autorisés :

L'IFSE remplace en principe toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Elle peut toutefois être cumulée avec certaines indemnités portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit, pour travail du dimanche, pour travail des jours fériés, astreintes, permanences, indemnités complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De même, le RIFSEEP permet le maintien de certaines primes comme :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ou liées à la mobilité géographique (frais de déplacements, indemnités de mission, de stage ou de mobilité, indemnité de changement de résidence),
- Les dispositions compensant la perte du pouvoir d'achat (indemnités compensatrices ou différentielles, GIPA...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire
- **AUTORISER** Madame le maire à soumettre ce régime indemnitaire au comité technique pour validation

Délibération n°2021/11/02-019 – Modalités financières suite au retrait de la commune de Plaudren du SIVU du centre d'intervention de secours de Grand-Champ

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la délibération n°2021/03/30-005 relative au retrait de la commune de PLAUDREN du SIVU du Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, autorisant la commune de Plaudren à se retirer du syndicat du centre de secours de Grand-Champ,

Le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du Centre de Secours de Grand-Champ emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat.

À défaut d'accord entre l'organe délibérant du SIVU du CIS de Grand Champ et le Conseil Municipal de la commune de Plaudren sur la répartition des biens, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet. Cet arrêté est pris dans le délai de 6 mois suivant la saisine du Préfet par l'organe délibérant des parties concernées.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, le syndicat a bénéficié de l'accompagnement de la Préfecture et de la DGFIP. Le Comité Syndical propose d'acter comme suit les modalités de répartition des biens, qui seront ensuite validés par le SIVU du CIS de Grand Champ.

I. Répartition de l'actif, du passif, et de la trésorerie

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein [des comptes arrêtés] du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2021.

La règle générale, en cas de dissolution, est que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

En l'espèce, ne s'agissant pas d'une dissolution mais du retrait d'un des membres, il convient d'estimer la part patrimoniale du sortant.

Le SIVU dispose d'un actif en propre très limité. La caserne fait partie du patrimoine immobilier de la commune de Grand-Champ. L'ensemble des moyens de transmission, des véhicules et matériels d'incendie et de secours, le petit matériel opérationnels reste la propriété du SDIS 56.

L'estimation de l'actif net du SIVU du CIS de Grand-Champ au 31 décembre 2021 :

→ actif immobilisé : 15 900 €

→ actif circulant : 30 000 €

Soit un total prévisionnel de 45 900 €

L'inventaire des biens du SIVU est annexé au présent bordereau.

Le cas échéant, les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible. Le SIVU n'a pas contracté d'emprunt.

II – La clé de répartition

Hormis le principe général d'équité, aucun critère de répartition n'est fixé par la loi. Il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs. Il est proposé de s'appuyer sur le poids de chaque commune en termes de population. La population prise en compte sera la même que celle qui sert de référence au SDIS 56 pour le calcul des participations communales annuelles.

Il en ressort la répartition suivante :

Commune	Population repris par le SDIS 56 / Année 2020	%
Brandivy	1 354	7,09 %
Colpo	2 281	11,94 %
Grand-Champ	5 617	29,41 %
Locmaria Grand-Champ	1 758	9,21 %
Locqueltas	1 816	9,51 %
Plaudren	2 015	10,55 %
Plumergat	4 256	22,29 %
TOTAL	19 097	100 %

III. Indemnisation

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant à actualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2021 :

	TOTAL	Part Plaudren
Actif net des amortissements des subventions et dotations	15 900 €	1 677,67€
Répartition de droit du capital restant dû	0 €	0
Répartition de droit de la trésorerie nette	30 000 €	3 165,42 €
Règlement de droit	46 900 €	4843,09 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les principes de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie ;
- **PROPOSE** de retenir le montant de l'indemnisation au profit de la Commune de Plaudren correspondant à l'écart entre la répartition physique et théorique selon la clé de répartition définie, lesquels montants étant réactualisés en fonction des résultats comptables de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal met au vote les propositions suivantes :

1. Le SIVU règle à la commune de Plaudren, en 2022 la quote-part (Actif net + trésorerie) sur la base de la population, soit 4 843,09 € (**0 voix**)
2. Le SIVU règle à Plaudren uniquement la quote-part liée à la trésorerie, soit 3 165,42 € (**1 voix pour**)
3. Le SIVU conserve la quote-part de Plaudren (**12 voix pour**)

Et 1 abstention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **S'ENTEND** sur le versement de l'indemnisation suivante :

Le SIVU conserve la quote-part de Plaudren

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire indique que les vœux du maire auront lieu le samedi 22 janvier 2022 à 11h00 à la salle Ty An Holl.

Mme le Maire propose une visite des bâtiments communaux aux élus qui le souhaitent.

La séance est levée à 22h02.

Le secrétaire de séance

Aurélie GILLET



Le Maire

Nathalie LE LUHERNE

